

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA MEUSE
VILLE DE COMMERCY
PROCÈS VERBAL
SÉANCE DU LUNDI 29 SEPTEMBRE 2025
RH/NC
Objet : Modification du tableau des emplois
N° : DCM_2025/100
PUBLIÉE LE : 07/10/2025**

Envoyé en préfecture le 06/10/2025

Reçu en préfecture le 06/10/2025

Publié le

ID : 055-215501222-20251006-2025_100-DE



L'an deux mille vingt cinq, le lundi 29 septembre à 19 heures 30.

Les membres du Conseil municipal de la Commune de COMMERCY se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence du Maire Monsieur Jean-Philippe VAUTRIN. Conformément aux articles L2121-10, L2121-12 et L1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, la convocation leur a été adressée par mail le 22 septembre 2025.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Patrick BARREY, Martine MARCHAND, Gérald CAHU, Élise THIRIOT, Florent CARÉ, Angélique GÉNART, Benoît REYRE, Olivier LEMOINE, Claude LAURENT, Laila AHADDAR, Bruno MAUD'HEUX, Sylvie ZEIMET, Edmond GUILLERY, Carole DELAMARCHE, Olivier GUCKERT, Céline ADOLPHE.

ONT DONNÉ PROCURATION :

Sandrine KIEFER donne pouvoir à Benoît REYRE
Martine JONVILLE qui donne pouvoir à Olivier LEMOINE
Suzel RICHARD donne pouvoir à Gérald CAHU
Liliane BOUROTTÉ donne pouvoir à Patrick BARREY

ÉTAIENT ABSENTS :

Monsieur Laetitia SACCHIERO, Annette DABIT, Nelly LOMBARD, Ahmed EZZAHRI, Jessica LEROY, Gérard LANDO, Jean-Benoît JANNOT

Conseillers en exercice : Présents : 17 - Absents : 6 - Pouvoirs : 5 - Votants : 22

Madame Martine Marchand est désignée secrétaire de séance.

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35^{ème}),
- le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel et dans ce cas, elle indique le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 09 septembre 2025 ;

Considérant le tableau des emplois à la date du 23/06/2025 ;

Il est précisé qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les emplois permanents seront susceptibles d'être pourvus par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 2^e du code général de la fonction publique pour les emplois de catégories A, B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent ne pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

**Après en avoir délibéré, par 19 voix pour et 3 abstentions,
le Conseil municipal décide :**

- **DE CRÉER** un emploi d'agent de propreté à temps complet (adjoint technique ou adjoint technique principal 2^{ème} classe ou adjoint technique principal 1^{ère} classe, catégorie C), le traitement sera calculé au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe).
- **DE CRÉER** deux emplois d'agent au service patrimoine à temps complet (agent de maîtrise ou agent de maîtrise principal, catégorie C), le traitement sera calculé au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade d'agent de maîtrise principal).
- **DE CRÉER** un emploi d'assistante ressources humaines, gestionnaire de carrière à temps complet, (rédacteur, rédacteur principal 2^{ème} classe ou rédacteur principal 1^{ère} classe, catégorie B),

le traitement sera calculé au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe).

Envoyé en préfecture le 06/10/2025
Reçu en préfecture le 06/10/2025

S²LO

- **DE MODIFIER** la durée hebdomadaire de service pour l'emploi de professeur de trompette à temps non complet (Assistant territorial d'enseignement artistique), soit 4/20 au lieu de 2,5/20 ; le traitement sera calculé au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade d'assistant d'enseignement principal de 1^{ère} classe.
- **DE MODIFIER** la durée hebdomadaire de service pour l'emploi de professeur de trombone à temps non complet (Assistant territorial d'enseignement artistique), soit 4/20 au lieu de 2,5/20 ; le traitement sera calculé au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade d'assistant d'enseignement principal de 1^{ère} classe.
- **DE SUPPRIMER** un emploi de direction des services techniques à temps complet (technicien, technicien principal de 2^{ème} classe)
- **D'ADOPTER** le tableau des emplois annexé à la présente délibération
- **D'AUTORISER** monsieur le Maire à signer tous documents y afférents et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme et attestation du caractère exécutoire.

Le Maire
Jean-Philippe VAUTRIN

La présente décision est contestable devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.